

*Long + 1 copie  
compte 1/1/4*

Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 6 avril 1957

Règlement d'honoraires

Me Ipolite

57048

L'an mil neuf cent cinquante sept, le six Avril 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 1er Avril 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnot, Routin, Castelnaud, Couzinot, Gausseil, Barrot, Pougot, Coumil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Domecq, Etchebor, Bourdoille, Narteau, Mello Fouché, MM. Rochoderoix, Grussenmeyer, Dufour, Coumil, Edouard, Chamboulan, Papeau, Guichoua.

Représenté : M. Laurant par M. Brusset.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etchebor ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Vu l'état de frais présenté par Me Ipolite qui a défendu les intérêts de la ville dans l'affaire Soucuret

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances  
autorise

le règlement de la somme de 10.000 frs due à Me Ipolite à titre d'honoraires dans l'affaire Ville de Royan Soucuret

dit

que la dépense sera imputée sur le chapitre XXX art. 6 du budget " honoraires d'avoués et d'avocats.

approuvé à l'unanimité

APPROUVE

Rochefort s/Mar le 9 Mai 1957  
Le Sous-Préfet



POUR COPIES CONFORMES  
le 14 Mai 1957  
Le Maire  
L'Adjoint Délégué

*[Signature]*



Pour extrait conforme  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

*[Signature]*